

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD480

présenté par
M. Testé

ARTICLE 8

Après l'alinéa 68, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Deux représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du présent code ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer au sein de la gouvernance du Fonds Réemploi Solidaire, deux associations spécialistes des questions environnementales et de la prévention des déchets.